REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

> DECISION N° / 1 7 CIRCB/DIR/SAFC

Portant autorisation de reversements de la retenue de 10% et la contribution patronale de 12% au titre des droits à pension (PENSION CIVILE) prélevées les salaires de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Madame DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB mois de juin 2017

LE DIRECTEUR

REPUBLIQUE DU CAMEROUN MINISTERE DES FINANCES

Vu la Constitution

la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé, Vu

la loi nº 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Vu Comirole Few Entreprises du secteur public et parapublic ; CIRCA

la loi nº 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat. Re Vu

le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ; Vu

le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA:

le décret nº 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la Vu classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Vu Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2017.

Vu la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 21 décembre 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour

la lettre n°001440/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 17 mars 2017 portant approbation du budget du Centre Vu International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2017.

Considérant les nécessités de service :

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE) : XAF 125.988 (Cent vingt cinq mille neuf cent quatre vingt huit francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Madame DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB, ligne budgétaire 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice 2017.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

LE DIRECTE

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@circb-cameroun.org



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT

Exercice: 2017 N°:....

			- 11	117/00
Objet de la dépense: Resservant des	N° BC ou CON	ITRAT	Imputation	Montant
Soloire du personnel			620500	+125.988+
Compte à le frun 2017 débiter:		Mont	ant à précompter	same and a
Pièces justificatives :		Mont	ant net à payer	#125.988#
	***********	Arrêt	e le présent manda	t de paiement à la Uinst Uns
		(En le	ttres) mille	nout cert
Pour acquis la somme de :		<i>.</i> 9.	Signature de l'	Ordonnateur.
(En lettres		Date	17 4 JHV 2017	July Mooris
REPUBLIQUE DU CAMEROUR MINISTERE DES FINANCES 14 JUN 2017			n à payer pour la s	omme

Paiement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire:
Agence de :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION NO LIBERTAGUE CIRCB/DIR/SAFC

Portant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) prélevées sur les salaires du Directeur et du Directeur Adjoint du CIRCB mois de juin 2017.

14 LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu

la loi n° 96/016 du 04 janvier 1996 buttant loi readire dans le domaine de la santé; la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Vu Entreprises du secteur public et parapublic :

la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat; VII

Controle Fas

le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ; Vu

Vu le décret nº 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge

le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA:

la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du VII

VII la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Vu Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs. des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2017.

Vu la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 21 décembre 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2017;

Vu la lettre n°001440/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 17 mars 2017 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2017.

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE): XAF 31.500 (trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2017.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56 10 E-mail: contacts@circb-cameroun.org

Site web: www.circb-cameroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT

			11 0.9 0 10 12	
depense: 1000 Letter des	BC ou CONTRAT	Imputation	Montant	
Detenges Aoersles Cinps V Desla de Directeur De roversor are tresor		620400	+317579	
Compte à débiter :	Mon	tant à précompter	-	
Pièces justificatives :	Mon	tant net à payer	+31 757 E	
	Arrêi somr	Arrête le présent mandat de paiement à la somme de : \(\lambda \cdot \c		
		ttres) Dept	ent co-	
Pour acquis la somme de :(En lettres		Signature de l'O	Ordonnatour.	
***************************************	Date:	14 VN 2014	Atiolo Alexia	
REPUBLIQUE DU CAMEROUN MINISTERE DES FINANCES	Vu bo	à payer pour la sor		
Controle First and Carry	***************************************			
Pajamont man				

Paiement par virement

Compte à créditor bénésis:	
compte a crediter-peneliciaire :	
The state of the s	
tablissement hancaire .	
and an	
manus de	
gence de :	